

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 novembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

2019 DDCT 135 Subventions (200 000 euros) et conventions avec 33 associations, au titre de l'appel à projets « Collèges pour l'égalité », sensibilisation en milieu scolaire à l'égalité filles-garçons et à la lutte contre les discriminations.

Mme Hélène BIDARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 29 octobre 2019 par lequel Mme La Maire de Paris propose une subvention à 33 associations au titre de l'appel à projets « Collèges pour l'égalité », sensibilisation en milieu scolaire à l'égalité filles-garçons et à la lutte contre les discriminations ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD, au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère :

Action de sensibilisation à l'égalité Filles - Garçons :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2 500 € est attribuée à l'association Comédie des Ondes (N° 82521), pour son projet intitulé « *Scène pour l'égalité, auprès des collèves parisiens* » (2019_09860).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 30 000 € est attribuée à l'association Je, Tu, Il (N° 20603), pour son projet intitulé « *Éducation à la responsabilité sexuelle et affective – prévention des violences sexistes sous toutes ses formes* » (2019_09862). Madame la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'association Dans le Genre Égales (N° 20928) pour son projet intitulé « *Ateliers contre le cybersexisme et le cyberharcèlement auprès des collégien.nes parisien.nes* » (2019_09750).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'association Entrée de jeu (N° 57802) pour son projet intitulé « *Débats théâtraux prévention discriminations, cybersexisme ou les relations filles-garçons* » (2019_09902).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 15 000 € est attribuée à l'association Le mouvement du nid – délégation de Paris (N° 165802) pour son projet intitulé « *Éducation à l'égalité filles-garçons & prévention des risques prostitutionnels* » (2019_09820).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'association Femmes solidaires (N° 20680) pour son projet intitulé « *Appel à manifestations d'intérêt de la ville de Paris « Collèges pour l'égalité* » » (2019_09816). Madame la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association Compagnie Confidences (N° 19841) pour son projet intitulé « *Collèges pour l'égalité* » (2019_09671).

Article 8 : Une subvention d'un montant de 6 000 € est attribuée à l'association Empow'her (N°184430) pour son projet intitulé « *Actions de sensibilisation à l'égalité femmes-hommes auprès des collégien.nes parisien.nes* » (2019_09836).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'association Agence de Développement des Relations Interculturelles pour la Citoyenneté (ADRIC) (N°19513) pour son projet intitulé « *Collège pour l'égalité – sensibiliser les jeunes collégien.nes de Paris à l'égalité filles-garçons* » (2019_09812).

Article 10 : Une subvention de 8 000 € est attribuée à l'association Osez le féminisme (N° 28261) pour son projet intitulé « *Sensibiliser à l'égalité filles-garçons en 10 questions* » (2019_09868).

Article 11 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Femmes et cinéma (N°189080) pour son projet intitulé « *collège pour l'égalité* » (2019_09871).

Article 12 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association Les 1000 printemps (N°189570) pour son projet intitulé « *collège pour l'égalité* » (2019_09872).

Article 13 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association En avant toutes (N°189680) pour son projet intitulé « *collège pour l'égalité* » (2020_00224).

Article 14 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Passion, proximité, parcours (N°189714) pour son projet intitulé « *programme like ton job* » (2019_09845).

Article 15 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association Laps équipe du matin (N°51121) pour son projet intitulé « *Drive : « s'affranchir des stéréotypes et des représentations sexuées des métiers* » » (2019_09863).

Article 16 : Une subvention d'un montant de 6 000 € est attribuée à l'association Règles élémentaires (N°187196) pour son projet intitulé « *collège pour l'égalité* » (2019_09869). Madame la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 17 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association Street Art for mankind (SAM) (N°194087) pour son projet intitulé « *l'art du chaperon rouge* » (2019_10025).

Projets de Lutte contre les discriminations :

Article 18 : Une subvention d'un montant de 6 000 € est attribuée à l'association Fédération Parisienne du Mouvement contre le racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (MRAP) (N° 20684) pour son projet intitulé « *Collèges pour l'égalité* » (2019_09819).

Article 19 : Une subvention d'un montant de 6 000 € est attribuée à l'association la Ligue des droits de l'Homme (N°44205) pour son projet intitulé « *Collège pour l'égalité* » (2019_09866). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet subventionné.

Article 20 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association SOS Homophobie – Lutte contre la lesbophobie, la gayphobie et la biphobie et la transphobie (N°18357) pour son projet intitulé « *Collèges pour l'égalité* » (2019_09833). Madame la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 21: Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'association Ya Fouei (N°184673) pour son projet intitulé « *Collèges pour l'égalité* » (2019_09762).

Article 22 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Ethnoart (N°19749) pour son projet intitulé « *L'ethnologie au collège pour mieux comprendre et lutter contre toutes les formes de discriminations* » (2019_09838). Madame la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 23: Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association la Ligue de l'enseignement (N°17156) pour son projet intitulé « *les Veilleurs* » (2019_09875). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet subventionné.

Article 24 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association SOS Casamance (N°11270) pour son projet intitulé « *Mobiliser les collégien.nes autour des ateliers de lutte contre les discriminations* » (2019_09870).

Article 25 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association Les Fripons (N°186551) pour son projet intitulé « *Le pôle multimédia au collège : l'outil numérique au service de l'expression et de la citoyenneté* » (2019_09864). Madame la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 26 : Une subvention d'un montant de 6 000 € est attribuée à l'association Star (Science Technologie Art Recherche) (N°12185) pour son projet intitulé « *Ateliers/projections : stimuler la réflexion sur les discriminations & l'égalité filles-garçons* » (2019_09723).

Article 27 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association Korhom (N°47682) pour son projet intitulé « *collège pour l'égalité* » (2019_09841). Madame la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 28 : Une subvention d'un montant de 8 000 € est attribuée à l'association Culture Loisirs Animation Jeu Éducation – CLAJE (N°16103) pour son projet intitulé « *collège pour l'égalité, sensibilisation en milieu scolaire* » (2019_09824). Madame la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 29 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association Institut de Formation d'Animation et de Conseil (IFAC) (N°194063) pour son projet intitulé « *collège pour l'égalité* » (2020_00232).

Article 30 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association MAG Jeunes (N°19140) pour son projet intitulé « *collège pour l'égalité* » (2019_09885).

Article 31 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association Femmes pour le dire/Femmes pour agir (FDFA) (N°10085) pour son projet intitulé « *Non aux discriminations !* » (2019_09830). Madame la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 32 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Handsaway (N°192612) pour son projet intitulé « *collège pour l'égalité* » (2019_09874).

Article 33 : Une subvention d'un montant de 1 500 € est attribuée à l'association Avenir + (N°188931) pour son projet intitulé « *collège pour l'égalité* » (2019_09970).

Article 34 : La dépense correspondante, s'élevant à 200 000 €, est imputée au chapitre 933, nature 65748, destination 3410001, au titre de l'Égalité femmes-hommes pour 125 500 € (lignes 1 à 17), et destination 3410002 au titre de la lutte contre les discriminations pour 74 500 € (lignes 18 à 33) du budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris, sous réserve de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO